



DSP2 : seuil critique le 15 avril pour les transactions supérieures à 100 euros !

Actualité législative publié le 14/04/2021, vu 764 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La prochaine étape de la migration DSP2 sera critique dans la mesure où elle touchera les transactions supérieures à 100 euros et concernera donc une part importante du e-commerce.

Trois messages clés à faire passer pour les commerçants !

1/ Raccordement et tests en avance de phase (3DS v2, exemptions)

Il s'agit de ne pas attendre le moment où une grande proportion des transactions sera concernée par les nouveaux seuils (100 puis 30 euros) pour vous raccorder aux nouvelles infrastructures 3DS V2 et tester ces infrastructures. Ces infrastructures sont, dans la plupart des cas, capables dès aujourd'hui de gérer les demandes d'exemptions (TRA et petits montants) et nous invitons les e-commerçants à envoyer des flux correctement qualifiés dans ces nouveaux dispositifs.

2/ Pratiques vertueuses en matière de qualification des transactions

C'est le second point d'attention ! il s'agit de vérifier avec vos prestataires que vos transactions sont correctement qualifiées. Les transactions MOTO (Mail Order/ Téléphone Order) et les MIT (Merchant Initiated Transactions) ne sont pas traitées comme les CIT (Consumer Initiated transactions) et les émetteurs auront des comportements d'autant plus performants que ces qualifications seront correctement opérées. Des guides pratiques très détaillés sont édités par les schémas pour vous aider dans ces évolutions (voir notamment [le guide CB](#)).

3/ Retours d'expérience (y compris positifs !) & remontée rapide des incidents

N'hésitez pas à nous faire remonter rapidement les points de blocages, les dysfonctionnements, les incidents techniques que vous rencontrez. Y compris les points positifs ! De grands marchands ont d'ores et déjà basculé l'intégralité de leurs flux en 3DSV2 et obtiennent des résultats très satisfaisants en terme d'acceptation, de frictionless et de parcours clients. Plusieurs GT de la banque de France suivent très finement la montée en charge de la migration et la Fevad y participe activement aux côtés de marchands experts sur ces sujets : nous résoudrons d'autant plus efficacement et plus rapidement les points de blocages que nous en serons informés rapidement !

Une note synthétique a été rédigée pour rappeler et préciser les conditions de mise en œuvre de l'authentification forte du porteur pour les transactions par carte du commerce en ligne. Les principaux cas d'usage y sont rappelés ainsi qu'un point d'attention sur la bonne qualification des transactions pour chacun d'eux.

Source : fevad.com

Pour plus d'infos : [Quelles mentions obligatoires pour un site internet \(ecommerce\) ?](#)

Voir aussi notre guide : [Créer et gérer un site de e-commerce 2021-2022](#)

Articles sur le même sujet :

- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
 - [Réussir la création de sa SARL](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [Éviter les impayés](#)
 - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
 - [Révoquer un gérant de SARL](#)
 - [Dissoudre une SARL](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Comment ouvrir un site de e-commerce en 9 étapes ?](#)
 - [E-commerce : est-on obligé de créer une entreprise ?](#)
 - [Comment réaliser facilement un business plan en 4 étapes](#)
 - [Quel est le meilleur statut juridique pour le e-commerce ?](#)
 - [Qu'est-ce qu'un auto-entrepreneur ?](#)
 - [Comment créer une SARL en 7 étapes ?](#)
 - [Créer un site de e-commerce : les déclarations obligatoires](#)
 - [Quelle est la loi applicable à un site de e-commerce ?](#)
 - [E-commerce : faut-il encore déclarer son site à la CNIL ?](#)
 - [Comment appliquer le RGPD dans une entreprise ?](#)
 - [La rédaction des conditions générales de vente \(CGV\)](#)
 - [Comment protéger un nom de domaine ?](#)
 - [Les professionnels ont-ils tous l'obligation de désigner un médiateur de la consommation ?](#)
 - [E-commerce : la délivrance d'une facture est-elle obligatoire ?](#)
 - [Vente en ligne et fraude à la carte bancaire : qui est responsable ?](#)